

COMMUNE DE RECOLOGNE**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 07 juillet 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 07 juillet 2023 dans la salle du conseil à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation en date du 03 juillet 2023 pour la session ordinaire.

Etaient présents : Daniel MEYER, Annie ROUSSELOT, Jean-Pierre BRUCKERT, Clément DIETRICH, Sylviane CHLOPINSKI, Michèle BOUDAUX, Anne MARTINEZ, Franck VERIN, Jérôme DEMOULIN, Jacqueline TORRES, Magalie PIERRAT, Louis-Victor GERDIL

Excusés : Frédéric CHATELAIN, Sophie GUENARD, Yasmine ROUX

Secrétaires de séances : Annie ROUSSELOT

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

- Concours des maisons fleuries

ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Demandes de subventions : DETR (sécurisation de la gendarmerie) et Fond vert (isolation et chauffage salle polyvalente)
- 3) Référent déontologue
- 4) Concours des maisons fleuries 2023
- 5) Questions diverses

CERTIFICATS URBANISME

- Me Jeannin, parcelle AA 94, 4 rue des Masey
- Me Jeannin, parcelle ZK29, zone agricole

DECLARATIONS PREALABLES

- M Placet Vincent, parcelle AC60, 1 chemin de la Chaux, pour une pergola bioclimatique
- M. Collignon Gérard, Parcelle AB29, 14 route de Noironte, pour un mur avec pare vue
- M. Parelle Julien, parcelle AB127, 10 rue Duretête, pour un changement de porte en porte fenêtre

APROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2023 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR - sécurisation de la caserne de Gendarmerie

Monsieur le Maire expose le projet de sécurisation de la caserne de Gendarmerie de Recologne : porte d'entrée sécurisée et rideau sécurisé, installation d'une clôture de sécurisation et création d'un parking, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 30 157€ HT soit 36 188€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	9 047.10	30%
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		21 109	
Emprunt			
Total HT		30 157	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/10/2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 01/12/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 30 157 HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

DEMANDES DE SUBVENTION DETR ET FOND VERT - Rénovation énergétique de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente : rénovation du système de chauffage par PAC air air et réalisation d'une isolation du toit, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 30 356.40€ HT soit 36 427.68€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une subvention Fond Vert

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	9 106.92	30%
Fond vert	Fond vert	9106.92	30%
Auto-financement			
Fonds propres		12 142.56	
Emprunt			
Total HT		30356.40	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/09/2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 01/11/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 30 356.40 HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du Fond Vert

REFERENT DEONTOLOGUE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023

Monsieur le maire présente les résultats du concours des maisons fleuries préparés par la commission.

Les résultats sont les suivants :

- 1- M. et Mme CHRISTINA Dominique : 50€
- 2- M. et Mme COULON Hubert : 40€
- 3- M. BRAILLARD : 30€
- 4- MM. Samuel STEPIEN et Dylan DEGAUGUE : 25 €
- 5- M. et Mme CLOAREC Serge et Marie-Jeanne : 15€

TERRAIN PARCELLE ZI 71

Le conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande d'un habitant pour l'acquisition de la parcelle ZI 71 à titre gratuit ou à l'euro symbolique.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a la tristesse d'annoncer le décès d'Aline Collette, l'ancienne secrétaire de mairie de Recologne.
- Monsieur le maire fait lecture de l'arrêté préfectoral concernant les éoliennes à Lantenne-Vertière

La séance est levée à 22h30